

Le Directeur,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;  
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de perpignan ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la décision UPVD n° 2023-043 du 16 octobre 2023 proclamant l'élection de M. David DUVAL en qualité de directeur de l'Institut Universitaire de Technologie à compter du 1 novembre 2023 ;  
Vu l'avis favorable émis par le conseil de l'institut universitaire de technologie de perpignan dans sa séance du 18 janvier 2024 ;  
Vu l'arrêté du 2 février 2024 nommant Laurie VIGNEAU en qualité de Directrice Adjointe au Directeur de l'IUT ;

#### DECIDE :

**Article 1** - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée, à cet effet de signer tous les actes relatifs à l'engagement des dépenses pour les départements « Carrières Juridiques » « Génie Biologique » et le Domaine Agricole, à l'exception des conventions et des contrats de travail à :

- Mme Laurie VIGNEAU, Professeure Agrégée, Directrice Adjointe au Directeur de l'IUT

**Article 2** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Université de Perpignan à la rubrique « délégations de signatures »

Perpignan, le 23 Juillet 2026

Le Directeur de l'IUT

  
David DUVAL